

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-39

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES COMMERCIALES EN ZONE RURALE

Commune d'implantation	Entreprise concernée
PUYLAROCQUE	REPRISE D'UNE EPICERIE

Par délibération en date du 27 janvier 1999, l'Assemblée Départementale a approuvé la mise en place d'une politique économique destinée à favoriser la modernisation du commerce rural dans les zones ayant signé un contrat de développement de terroir.

Le Conseil Général peut apporter une aide financière sous forme de subvention aux commerces ruraux qui souhaitent entreprendre des travaux de modernisation ou de remise aux normes de leurs installations d'accueil.

Les bénéficiaires sont les commerces alimentaires tels que :

- épicerie,
- boulangeries traditionnelles,
- charcuteries,
- boucheries.

Ces commerces doivent être les seuls à exercer l'activité sur la commune rurale concernée.

La subvention du Conseil Général est de 30 % du montant des travaux plafonnés à 22 900 €, soit une subvention maximum de 6 870 €.

► LES RAISONS

La commune de Puylaroque tient un rôle de bourg centre au Nord Est de Caussade. C'est un village de caractère qui compte environ 600 habitants et quelques services de proximité se développent par l'aménagement des espaces publics, la création d'un restaurant, d'un lac d'agrément et le projet de chambres d'hôtes.

L'épicerie du village voyait son chiffre d'affaires diminuer et une personne a souhaité la reprendre afin de maintenir et de redynamiser ce commerce et offrir un service de proximité de qualité.

Cette personne, au chômage au moment de la reprise, a auparavant exercé le même métier dans un commerce à Lalbenque dans le Lot.

Avec ce projet elle a créé son emploi.

► LE PROJET ET LES OBJECTIFS

Ce commerce sous l'enseigne « Vival » propose une surface de 90 m² avec :

- un rayon épicerie,
- une alimentation,
- des produits frais,
- des produits régionaux.

Un dépôt de pain et un dépôt de teinturerie sont aussi à disposition des clients.

Plus tard, cette personne prévoit également un service de carburant (pompe à essence).

Situé sur la rue principale de Puylaroque, à l'entrée du village, ce commerce associé à ceux existants (pharmacie, quincaillerie, bar-restaurant) sera un plus pour le dynamisme de la commune et les villages environnants.

En effet, la zone de chalandise s'étend sur Lapenche, Mouillac, Belfort, Belmont Sainte-Foi, Cayriech, St Georges et Labastide-de-Penne soit plus de 2 200 habitants pour 800 foyers.

► LA RECEVABILITE

Ce projet est recevable dans la mesure où :

- il s'agit d'un commerce de première nécessité,
- la commune compte moins de 2 000 habitants,
- cette opération permet la création de l'emploi de la gérante.

► LE COUT DE L'OPERATION

Le montant global de l'opération s'élève à **52 981,26 € HT** décomposé comme suit :

Achat du fonds	46 000,00 €
Frais notariés	3 500,00 €
Vitrine	2 392,00 €
Electricité (fourniture)	277,00 €
Peinture (fourniture)	99,70 €
Mobilier intérieur	712,56 €

TOTAL HT	52 981,26 €
-----------------	--------------------

Le taux de subvention est de 30 % du montant HT des travaux plafonné à 22 900 €.

Le montant de l'aide du Conseil Général est donc de 6 870 €.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Conseil Général	6 870,00 €
Emprunt	40 000,00 €
Autofinancement	6 111,26 €
TOTAL	52 981,26 €

Après examen de la demande, le Comité Technique du F.D.I.E. considérant :

- qu'il s'agit d'un commerce de première nécessité, indispensable à la commune de Puylaroque,
- que le porteur de projet réalise un emprunt conséquent afin de s'y installer,
- propose d'accorder une subvention de **6 870 €** pour la reprise de l'épicerie sous l'enseigne « VIVAL » sur la commune de Puylaroque.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi :

- d'une subvention d'un montant de **6 870 €** pour la reprise de l'épicerie sous l'enseigne « VIVAL » sur la commune de Puylaroque.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20425, sous fonction 93 du Budget Départemental.

Autorisation de programme 2006	14 000 €
Engagement 2006	6 870 €
Engagement à la prochaine Commission Permanente	6 870 €
Reste disponible	260 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-39

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE
AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES COMMERCIALES
EN ZONE RURALE**

Commune d'implantation	Entreprise concernée
PUYLAROQUE	REPRISE D'UNE EPICERIE

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds départemental d'intervention économique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention de 6 870 € pour la reprise de l'épicerie sous l'enseigne « VIVAL » sur la commune de Puylaroque ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20425, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,